

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet De Gaulle – éviction commerciale de la société « Le Chiquito »

Séance du 23 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mmes Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Etaient absents :

MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 juin 2022

OBJET : Secteur de projet De Gaulle – éviction commerciale de la société « Le Chiquito »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 145-9, L 145-14, L 145-26 et L 145-28,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants, et 2052,

Vu le bail commercial pour des locaux sis 71 rue Houdan consenti à la société « Le Chiquito » qui a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2010,

Vu le congé délivré par acte d'huissier le 4 décembre 2018,

Vu le projet de protocole d'indemnisation d'éviction commerciale,

Vu l'accord de la société « Le Chiquito » sur le projet de protocole d'indemnisation d'éviction commerciale,

Considérant que le terme du bail ouvre droit à la société « Le Chiquito » au versement d'une indemnité d'éviction commerciale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement à la société « Le Chiquito » d'une indemnité d'éviction commerciale forfaitaire de 472 725,36 €.

APPROUVE le protocole à conclure avec la société « Le Chiquito ».

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition de la licence IV de la société « Le Chiquito ».

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent